



# LA FIBRE OPTIQUE DANS VOTRE IMMEUBLE / LOTISSEMENT

---

Anjou Fibre, filiale de TDF,  
installe la fibre optique  
dans votre commune.



# LA FIBRE DANS VOTRE IMMEUBLE OU LOTISSEMENT

Afin de garantir un accès Très Haut Débit dans les logements collectifs de plus de 4 habitations et les lotissements privés régis par l'ASL (Association Syndicale Libre), Anjou Fibre en charge du déploiement du réseau fibre optique dans votre commune, doit installer des équipements à l'intérieur des immeubles ou au niveau des infrastructures souterraines ou aériennes pour les lotissements.

Pour faciliter cette démarche, les syndicats ou les conseils syndicaux sont donc invités à se faire connaître.

Pour cela, nous mettons à votre disposition un formulaire de recensement en version téléchargeable sur notre site [www.anjou-fibre.fr](http://www.anjou-fibre.fr) permettant de collecter l'ensemble des informations nécessaires.

Une fois complété merci d'envoyer ce formulaire :

- à l'adresse suivante : Anjou Fibre, 355 Avenue du Général Patton - 49000 Angers
- ou par email à : [guichetpatrimoine@anjou-fibre.fr](mailto:guichetpatrimoine@anjou-fibre.fr)

Grâce à ce formulaire, nos équipes pourront directement vous contacter afin de signer avec vous une convention dite «opérateur d'immeubles» (convention réglementaire des articles L.33-6, R.9-2, R.9-3 et R.9-4 du Code des Postes et de Communications Electroniques) nous permettant l'installation des équipements de raccordement à la fibre optique.

Cette installation, entièrement gratuite, doit également faire l'objet en amont d'une autorisation de la copropriété par la signature d'une convention d'immeuble votée en AG si elle souhaite l'éligibilité des logements à la fibre optique.

**Pour rappel, Anjou Fibre n'intervient pas au-delà des parties communes dans la phase initiale de déploiement : le raccordement terminal jusqu'à l'intérieur des appartements ou jusqu'aux pavillons est réalisé lors de la première souscription à un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) sous réserve que le cheminement soit disponible et dans les conditions tarifaires du FAI.**

Par ailleurs, dans le cadre des immeubles ou des lotissements privés postérieurs à 2016, il est à noter que la fibre optique doit avoir été déployée par l'aménageur. Une convention avec Anjou fibre est néanmoins nécessaire pour l'exploitation de cette fibre.

## COMMENT LA FIBRE EST DÉPLOYÉE



Retrouvez l'intégralité des documents\* et informations nécessaires sur notre site internet :

[www.anjou-fibre.fr](http://www.anjou-fibre.fr)

Ou contactez-nous par mail : [guichetpatrimoine@anjou-fibre.fr](mailto:guichetpatrimoine@anjou-fibre.fr)

\* Dont modèles de conventions pour présentation en Assemblée Générale